

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT « Conférence presse rentrée »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 9 rue Descombes 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du 30 juin au 17 août 2022 sur le site Internet < <https://www.myrugby.lnr.fr/>> un jeu intitulé «**Conférence presse rentrée**» (le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est accessible sur le site Internet <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>. Pour y participer, il est nécessaire d'être inscrit au programme de membership gratuit MyRugby.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email personnelle valide et disposant d'un compte MyRugby. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet, puis se rendre à l'adresse <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>, se connecter à son compte MyRugby, ou à défaut souscrire un compte à MyRugby.

Au moment de son inscription au Jeu, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 30 juin 2022 à 23h00 et s'achève le 17 août 2022 à 9h59.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre, pendant la durée du Jeu, sur le site Internet accessible à l'adresse <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>.

Pour démarrer, le participant inscrit au programme MyRugby se connecte à son espace MyRugby (s'il s'agit d'une inscription, le participant ne pourra valider sa participation au Jeu qu'une fois l'e-mail de confirmation de son inscription au programme MyRugby reçu) puis clique sur l'onglet relatif au Jeu situé dans la partie « Bons Plans » de la page <<https://www.myrugby.lnr.fr/>> et valide sa participation en cliquant sur « JE PARTICIPE ».

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter la dotation mise en jeu, le participant doit (i) compléter le cas échéant le(s) champ(s) obligatoire(s) du formulaire de participation au Jeu et (ii) obligatoirement confirmer qu'il a pris connaissance et accepte les conditions du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu.

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que les accès au site <<https://www.myrugby.lnr.fr/>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Tirage au sort

Seules les participations enregistrées du 30 juin à 23h00 au 17 août 2022 à 09h59 respectant les conditions du Jeu et son règlement sont prises en compte.

Un seul gagnant est tiré au sort parmi les participants valablement inscrits. Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur le 17 août 2021. Le gagnant est informé de sa victoire par e-mail au plus tard 4 jours ouvrés après le tirage au sort.

ARTICLE 7 – Dotation mise en jeu

Le gagnant désigné par la voie du tirage au sort se verra remettre deux (2) invitations pour assister au *media day* (journée de tournage avec les joueurs) et à la conférence de presse de rentrée qui se dérouleront à Paris (Mama Shelter) du 28 août au 29 août 2022 selon le programme* et la dotation ci-après :

- Dimanche 28 août 2022 :
 - Le gagnant assiste aux tournages et shooting photos des clubs
 - Meet & greet avec le joueur présent de son choix + séance dédicace
 - Dîner avec les joueurs présents
 - Nuit hôtel au Mama Shelter
- Lundi 29 août 2022 :
 - Place réservée à la conférence de presse
 - Welcome bag

Sont incluses dans la dotation, une (1) nuit d'hôtel avec petit déjeuner si le lieu de domicile du gagnant le nécessite (dimanche 28 août 2022).

Ce programme, non contractuel, est susceptible de modifications, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La dotation ne comprend pas les frais de transport, de restauration, de boisson et de parking qui demeurent aux frais exclusifs du gagnant.

L'Organisateur ne fournira aucune autre prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de maintenir ou non le droit d'accès au gagnant à la dotation dans l'hypothèse d'une modification dans l'organisation de la conférence de presse ou de restrictions dues en raison d'un protocole sanitaire renforcé. Dans ce cas, le gagnant se verra attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler une quelconque réclamation de ce fait à son encontre.

La dotation ne pourra être versée en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – Informations

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par message électronique ou le cas échéant par téléphone, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de son inscription au Jeu.

Il devra, par retour de message électronique, dans les quatre (4) jours suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation. Un email de relance sera envoyé dans le cas où le gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la relance adressée par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 9 – Droit à l'image du gagnant et/ou des bénéficiaires de la dotation

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant et/ou bénéficiaires autorisent la LNR à utiliser son nom, prénom et ville dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, autre que la dotation remportée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés ou des prises de vue de chaque gagnant et/ou bénéficiaire de la dotation.

La cession de droit à l'image sur les clichés ou les vidéos représentant le gagnant et/ou les bénéficiaires de la dotation couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://www.myrugby.lnr.fr/>> />.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et à l'attribution de la dotation. Elles pourront être transmises à un prestataire dans le cadre de la gestion de la dotation.

Ces informations ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la LNR et/ou par les partenaires de la LNR que si le participant l'accepte en cochant la et/ou les case(s) prévue(s) à cet effet dans le formulaire de participation.

Les coordonnées des Participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de l'Organisateur pour les besoins de la participation au Jeu (tirage au sort) et pour l'attribution de la dotation. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu. Les coordonnées des participants ayant accepté de recevoir les communications adressées par la LNR pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le participant demeure libre d'exercer son droit d'accès aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant la LNR à l'adresse suivante :

Ligue Nationale de Rugby
Jeu concours –Conférence Presse rentrée
09 rue Descombes, 75017 Paris

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur <https://www.lnr.fr/politique-confidentialite> afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données.

ARTICLE 12 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 11 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.